

Les décisions médicales figurent parmi les plus difficiles à prendre pour un tuteur. Devriez-vous donner le feu vert à un nouveau traitement médical ? Le médecin devrait-il arrêter le traitement ? Cette vidéo tentera d'éclaircir le mystère de la prise de décisions médicales pour une personne handicapée. Il peut être utile de vous poser une série de questions quand vous devez prendre des décisions difficiles telles que : Suis-je autorisé à donner mon accord pour ce traitement ? Que veut la personne handicapée ? Que disent les experts ? Ai-je besoin de plus d'informations ?

Étudions en détail chacune de ces questions.

---

Suis-je autorisé à donner mon accord pour ce traitement ? Vous ne pouvez pas approuver un traitement sans l'autorisation de la cour. Ce pouvoir est précisé dans votre ordonnance de tutelle. Même si vous êtes habilité à prendre des décisions médicales, dans certains cas vous devez obtenir l'accord de la cour avant de commencer, arrêter ou suspendre un traitement médical. Par exemple lorsque la décision présente un risque important pour la vie de la personne handicapée. Vous ne pouvez pas décider d'interner une personne handicapée dans un centre psychiatrique contre son gré. Si ce scénario se présente, demandez l'avis du tribunal.

---

Que veut la personne handicapée ? Incluez autant que possible la personne dans la prise de décision. Si la personne ne sait pas vous dire ce qu'elle souhaite, faites preuve de bon sens et analysez le diagnostic et pronostic actuel. La personne handicapée vous a-t-elle exprimé ses préférences sur le traitement ? Si elle n'a rien exprimé, vous pouvez consulter un testament de vie ou une directive préalable, si disponible. Est-ce que la personne handicapée a réagi par rapport à une personne sous un traitement similaire ? Quel est son point de vue sur les traitements médicaux en général ? A-t-elle exprimé des inquiétudes quant aux effets de sa

maladie et du traitement sur sa famille et ses amis ? Prenez en compte sa religion, sa culture, ses croyances morales et ses valeurs personnelles.

Que faire si vous n'arrivez pas à poser un jugement substitué car vous ne savez pas ce que la personne handicapée souhaite ? Dans ce cas, vous devez prendre la meilleure décision pour elle. Pensez aux effets physiques, émotionnels et cérébraux du traitement sur la personne. Quels sont les risques, les avantages et les effets secondaires ? Quelles pourraient être les conséquences sur leur espérance de vie ? Quelles sont les chances de guérison ? Prenez aussi en compte l'humiliation, la perte de dignité et la dépendance qui pourraient la faire souffrir. Pensez à sa religion, sa culture, ses croyances morales et ses valeurs personnelles.

---

Que disent les professionnels ? Le tribunal n'attend pas de vous que vous soyez un expert médical. Mais il attend que vous défendiez la personne sous tutelle. En tant que tuteur, vous avez le droit de poser des questions, chercher un deuxième avis et demander des explications pour vous aider à prendre la meilleure décision. N'hésitez pas à poser des questions précises sur les avantages et risques liés au début, à l'arrêt et à l'interruption d'un traitement. Posez des questions sur les traitements alternatifs. Demandez l'avis d'autres agents de la santé ou d'assistants sociaux pour vous aider à prendre la bonne décision.

En tant que défenseur de la personne handicapée, vous devez être sûr que les experts connaissent les antécédents de la personne et sa condition actuelle. Partagez avec eux toute information qui pourrait être pertinente pour la recommandation de soins médicaux. Si vous ne possédez pas ces informations, mettez l'expert en contact avec une personne qui les détient.

---

Est-ce que je dispose d'informations suffisantes pour prendre une décision réfléchie ? Rassemblez tous les faits et informations nécessaires pour prendre une décision réfléchie sur les soins de la personne handicapée. Soyez sûr de bien comprendre tous les avantages et risques du traitement. Ne laissez pas la pression de quelqu'un influencer votre décision.

---

Il est possible que vous ne sachiez toujours pas quoi faire. Rien n'est perdu. Parlez-en à la cour.

---

Enfin, abordons les décisions relatives au maintien et à la fin de la vie. Ces décisions requièrent toujours l'approbation du tribunal. Sans cette approbation, vous ne pouvez ni refuser ni annuler des procédures médicales, des soins ou des traitements visant à éviter ou à retarder le décès d'une personne handicapée. Obtenez l'autorisation du tribunal avant de donner l'ordre de ne pas réanimer. Il en est de même pour l'ordre de ne pas intuber. Le retrait d'une sonde d'alimentation requiert aussi la permission du tribunal.

---

Il est vrai que prendre des décisions médicales pour une personne handicapée est un défi, mais vous pouvez vous poser des questions pour vous aider à traverser cette épreuve. N'oubliez pas que certaines décisions liées au maintien en vie requièrent l'autorisation du tribunal. Enfin, si vous ne vous sentez pas capable de prendre une décision médicale, demandez conseil au tribunal.